



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la réfection des trottoirs consécutive à la dépose des panneaux d'affichage et des planimètres publicitaires nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains, avenue de Frédy à Villemomble, entre l'avenue de Frédy et l'avenue d'Osseville, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains, rue Georges Bouchet depuis son intersection avec le boulevard d'Aulnay à Villemomble, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains, rue du Gros Buisson à Villemomble, entre la rue du Gros Buisson et la rue Germinal, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Marcel, du côté des n^{os} pairs et au droit du n° 32,
- avenue du Capitaine Louys, des deux côtés, entre la rue Circulaire Henri Jousseume et le n° 11,
- avenue de la Station, du côté des n^{os} pairs et au droit des n^{os} 30 et 30 bis,
- avenue des Limites des deux côtés et au droit du n° 34.

ARTICLE 5 : La chaussée sera rétrécie rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble, entre les n^{os} 23 et 29, et la circulation des véhicules sera autorisée sur la zone actuellement en zébras au droit du n° 29, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Montagne Savart à Villemomble, entre la Grande Rue et l'avenue du Général Leclerc, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.





ARTICLE 7 : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation et il sera créé une obligation de céder la priorité de passage rue de la Montagne Savart à Villemomble, entre la Grande Rue et l'avenue du Général Leclerc et dans ce sens, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 8 : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation au droit des n^{os} 4 et 8 rue Nicolas Becker à Villemomble, et il sera créé une obligation de céder la priorité de passage rue Nicolas Becker entre la rue Benoni Eustache et la rue de Neuilly et dans ce sens, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 9 : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation au droit du n° 89 Grande Rue à Villemomble et il sera créé une obligation de céder la priorité de passage Grande Rue entre la rue de Neuilly et la rue Beausire et dans ce sens, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 11 : La société ALPHA TP, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société ALPHA TP, 9/11 rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service prévention et gestion des déchets,
- VYP Affichage et communication,
- D.V.D,
- RATP Bords de Marne.



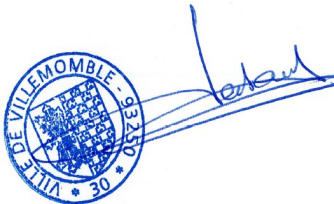


ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 janvier 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

